

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 23 juin 2023

De la transmission au contrôle de légalité le : 23 juin 2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-013



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Acceptation d'un don dans le cadre de l'animation « Chasse au trésor »

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la Commune organise une chasse au trésor du 15 juin au 15 septembre 2023 pour promouvoir son patrimoine architectural et naturel ;

Considérant que ce jeu prévoit pour les gagnants tirés au sort, 4 lots pour se divertir en Finistère ;

Considérant que la Sarl Tas de Pois dont le siège social est fixé à CROZON, 78 Boulevard de la France Libre, offre 2 places pour le circuit 04 Pointe de Pen-Hir au départ de Camaret sur Mer ;

Considérant que ce don est consenti librement et n'est grevé d'aucune condition ni charge ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don en nature de la SARL Tas de Pois dont le siège social est fixé à CROZON, 78 Boulevard de la France Libre, consistant en la fourniture de 2 places pour le circuit 04 – Pointe de Pen Hir au départ de Camaret sur Mer d'une valeur totale de 42 €.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 21 juin 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

